

**ASS-008 NOTICE D'INFORMATION**

**DEMANDE D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT  
A CARACTERE COLLECTIF**



**Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la Cavimac met en œuvre une série d'actions permettant de bien vieillir chez soi.**

---

**Finalités de la demande**

L'aide à l'amélioration de l'habitat a pour objectif de financer l'aménagement et/ou l'adaptation des logements pour en faciliter l'usage et l'accès aux personnes âgées.

---

**Conditions d'attribution**

Peuvent bénéficier de l'aide à l'amélioration de l'habitat à caractère collectif, les communautés réunissant les conditions suivantes :

- être un établissement géré par une congrégation ou une collectivité religieuse, une association culturelle ou une fondation en faveur de l'accueil et la prise en charge de ses membres ;
- avoir un effectif minimum de 50 % de ressortissants affiliés et/ou retraités à la Cavimac ; ce taux d'occupation est apprécié durant les 10 ans qui suivent l'obtention de l'aide ;
- ne pas avoir débuté les travaux.

---

**Montant des aides accordées**

La Cavimac peut financer :

- pour les projets inférieurs à 20 000 € : jusqu'à 50 % du montant de la dépense projetée ;
- pour les projets supérieurs à 20 000 € : jusqu'à 4 500 € par chambre créée et/ou 3000 € par chambre rénovée et jusqu'à 50 % du montant de la dépense projetée, dans la limite de 50 000 € pour tous les autres travaux.

---

**Conditions de recevabilité des dossiers**

Il convient d'adresser par voie postale ou électronique - [action-sociale@cavimac.fr](mailto:action-sociale@cavimac.fr) - l'imprimé dûment renseigné et y joindre obligatoirement les documents suivants :

- la copie des factures ou des devis ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal ;
- le plan des locaux (facultatif).